

Montauban, le 9 juin 2023

**Pôle Carrières – Conseil statutaire  
Gestion des Instances**[service.carrieres@cdg82.fr](mailto:service.carrieres@cdg82.fr)

Nos réf. : C.07/23

**Le Président****A****Mesdames et Messieurs les Maires du département  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI  
Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Habitat****Objet : Promotions internes d'agent de maîtrise 2023**

Cher(e) collègue,

En septembre prochain, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C va être amenée à étudier les propositions portant sur les promotions internes 2023, au grade **d'agent de maîtrise**.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez proposer un ou plusieurs de vos agents, veuillez compléter et retourner le tableau indicatif ci-joint pour le :

**7 juillet prochain 17 heures, délai de rigueur.**

Je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

- conformément au décret du 1<sup>er</sup> mars 2018, désormais cette promotion est également ouverte aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
- les tableaux tiennent compte des avancements d'échelons et de grades 2023 de vos agents ;
- dans l'hypothèse où vous proposeriez un agent dont l'avancement est lié à l'obtention d'un examen professionnel, merci de joindre à votre proposition l'attestation de réussite.
- la promotion au grade d'agent de maîtrise doit, en principe, s'accompagner d'une évolution dans les missions qui lui sont confiées, y compris pour les ATSEM qui peuvent, dans ce cadre, exercer les missions de coordination.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qu'il vous serait utile d'obtenir, je vous prie d'agréer, Cher(e) cher collègue, l'expression de ma parfaite considération.



LE PRESIDENT,



Jean Luc DEPRINCE.

**PJ : Tableaux indicatifs des avancements au grade d'agent de maîtrise pouvant intervenir au titre de la promotion interne 2023 (avec et/ou sans condition d'examen professionnel)**